

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

24/06/2025

ORDRE DU JOUR

1. DÉLIBÉRATION

Objet :
Convention
PAYFIP avec la
DGFIP

CANON

DE HARNES

DE

COMME

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Gregory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

DUBOIS Géraldine à VANHOUTTE Audrey
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna
BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

L'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2017 n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 prescrit que les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers une solution de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes. Le respect de cette obligation passe par l'adoption d'une solution de paiement à distance. Pour ce faire, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met à disposition des collectivités l'outil « PAYFIP », permettant le règlement des créances à distance et présentant toutes les garanties de sécurité et d'efficacité.

Cette offre qui remplace « TIPI » depuis le 15 octobre 2018, est une offre « packagée » qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique) et à partir de 2026, un paiement par virement simplifié. Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFiP et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PAYFIP, présentée en annexe

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFiP,

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20250630-D2025-06-24-010-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PAYFIP.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 26 juin 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER